République Française
Département EURE ET LOIR
Saint-Laurent-la-Gâtine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/06/2020

Nombre de membres		
Affectés	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE DREUX
Le : 16/06/2020
Et
Publication ou notification du : 16/06/2020

L'an 2020, le 12 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-la-Gâtine s'est réuni à la Salle de la cantine, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LENFANT Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/06/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/06/2020.

Présents : M. LENFANT Patrick, Maire, M. SOLIGNAT Jean-Claude, M. HERVE Régis, M. LEFORT Marc, Mme SIOU Dorothée, M. VIET Yannick, Mme BROSSILLON Aurélie, M. LÉGER Vincent, M. JEANGÉRARD Gautier, M. FLEURY Nicolas, M. TANGUY Yannick

A été nommé(e) secrétaire : M. HERVE Régis

2020-026 - Enquête publique - Société RVM - Site de Bréchanteau

La société RVM se définit comme un centre de traitement et de valorisation de déchets «dits» dangereux et non dangereux (notamment des déchets composites, des boues d'hydroxydes métalliques et divers déchets métalliques). Parmi les procédés utilisés par l'entreprise, la pyrolyse est un élément central dans son fonctionnement. Selon les éléments indiqués sur leur site internet, « la pyrolyse est un procédé permettant de dégrader un composé organique par une élévation de la température dans une atmosphère pauvre en oxygène (...). La chaleur permet de décomposer les matières organiques jusqu'à la récupération de la fraction métallique. La température varie entre 450°et 600°C selon le produit. ». Parmi les déchets subissant cette étape, nous retrouvons : des emballages alimentaires (briques de lait, capsules ou canettes en aluminium) et des déchets industriels composés de matériaux variés (caoutchouc, plastique, métal, etc.).

Aujourd'hui, la société souhaite agrandir sa surface de stockage qui permettra par conséquent d'accroître son activité. Cependant, cette entreprise additionne les sources d'inquiétudes de la part des habitant.e.s de la commune, déjà très nombreux.ses à avoir rapporté au conseil municipal de St Laurent la Gâtine des effets indésirables. En effet, nombre d'entre nous témoignent de la présence fréquente de fumées et d'odeurs désagréables et irritantes, majoritairement la nuit (aux alentours de 4 heures du matin). Les composés contenus dans ces fumées provoquent des quintes de toux anormales, qui disparaissent après un certain temps, une fois la personne confinée. De plus, certaines personnes ont décrit des accumulations de poussières dans la cavité buccale, disparaissant avec un verre d'eau. Enfin, des habitants de la commune qui passent devant la société pour se rendre à leur travail, ont rapporté, au petit matin, d'épaisses fumées noires sortant de la petite cheminée et des employés en bleu de

travail recouverts de suie et ne semblent pas arborer les éléments de protection individuelle pourtant indispensables (suie sur le visage laissant indiquée l'absence de masques et lunettes).

Ainsi, ces éléments factuels questionnent aussi bien sur le respect des normes de sécurité et environnementales en vigueur et que sur la dangerosité potentielle des fumées et particules polluantes émises lors de l'étape de pyrolyse. A titre d'exemples, le rejet de benzène est très inquiétant. Des études, menées chez l'animal, ont montré une toxicité aigüe de cette substance (caractère cancérogène fort (risque de leucémie, notamment) après inhalations orales ou respiratoires (source : INRS)). Ainsi, conformément à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Centre Val de Loire (MRAe), nous demandons que soit fourni des résultats d'analyses qualitatives et quantitatives régulières et randomisées des constituants des fumées en sortie de cheminée et dans un rayon de 3 et 10 km autour du site, sur une période minimale de trois ans. Cela est indispensable et aurait dû apparaître dans le rapport fourni par Monsieur Mareuge, le président directeur général. Par ailleurs, la MRAe a également rapporté des inquiétudes quant à l'impact environnemental lié à l'activité de RVM, notamment vis-à-vis de la pollution éventuelle des eaux souterraines. Or, pour ces deux éléments, d'une importance de premier ordre pour la santé de la population locale, Monsieur Mareuge, dans sa réponse à la MRAe du 14 février, n'apporte aucune réponse. Cela est d'autant plus inquiétant qu'il est censé avoir déjà des éléments en sa possession, tant les activités d'une entreprise comme la sienne doivent forcément faire l'objet de contrôles réguliers et attentifs.

Il nous semble donc que, sans ces analyses, il est impossible de déterminer correctement les risques sanitaires encourus par la population.

Ainsi, le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent la Gâtine émet, ce jour, un avis défavorable quant au projet d'extension du site RVM et demande, expressément, que son président directeur général, Monsieur Mareuge, soit transparent sur ces questions et mette à disposition de l'ensemble des conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 3 km, tous les documents relatifs à la pollution atmosphérique et environnementale générée par l'activité de son entreprise.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/06/2020
Le Maire
Patrick LENFANT

MAIRIE DE ST-LAURENT-LA-GATINE
28270 (E.&L.)